

**RAPPORT  
N° 2017/E1/009**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ERE</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

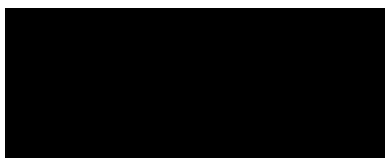
**26 ET 27 JANVIER**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



## PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

### Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

#### Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'article L. 4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010 donne la compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, non dangereux et du BTP.

Le contenu et le périmètre des plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive européenne « Déchets » de 2008, et le décret 2011-828 d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011, ainsi que par la loi NOTRe qui prévoit un seul plan, le Plan Territorial de Gestion des Déchets (PTPGD) pour l'ensemble des déchets d'ici à février 2017.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque Collectivité Territoriale.

Dans ce contexte, l'Office de l'Environnement de la Corse doit mettre en œuvre pour le compte de la CTC le Plan Territorial de prévention et de gestion des Déchets (PTPGD) qui doit rassembler en un seul document les trois plans déchets : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux arrêté par délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015, le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, qui va faire l'objet très rapidement d'une consultation publique, le Plan de traitement des déchets du BTP qui sera mis en œuvre à partir des plans de gestion départementaux, auquel s'ajoutera un volet spécifique sur l'Economie Circulaire.

Pour une meilleure cohérence des orientations, il sera développé au sein des différents axes du Plan territorial, la planification de la gestion des différents types de déchets, l'information et la sensibilisation (observation, information, communication), l'aménagement du territoire et l'environnement (maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, développement durable et économie circulaire).

***Afin d'aider les territoires et régions à regrouper les plans existants et à les compléter, l'ADEME a mis en œuvre un dispositif de soutien financier et méthodologique et d'accompagnement sur trois années, le « Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC) » à hauteur d'un montant de 241 750 €.***

Les préconisations affichées par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Monter en puissance sur la prévention et la gestion des déchets, mais également intégrer plus efficacement l'économie circulaire dans la stratégie territoriale
- Assurer l'animation des acteurs du territoire ainsi que la transversalité dans les démarches de planification régionale
- Structurer et venir appuyer un observatoire régional.

Le PTPGD développera donc les différents domaines des déchets, de l'économie circulaire, de l'observation et de la communication en détaillant l'état des lieux, les enjeux, les perspectives, les objectifs, le plan d'action, l'animation, l'observatoire et la mise en œuvre au service de la planification.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## Etude de préfiguration du P.T.P.G.D

Concernant la Corse, l'article L. 4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010 donne la compétence à la CTC pour l'élaboration des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, non dangereux et du BTP.

Le contenu et le périmètre des plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive Déchet de 2008, et le décret 2011-828 d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011, ainsi que par la loi NOTRe qui prévoit un seul plan, le Plan Territorial de Gestion des Déchets (PTPGD) pour l'ensemble des déchets d'ici à février 2017.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque Collectivité Territoriale.

Dans ce contexte, la CTC dispose de compétences renforcées qu'il conviendra d'inscrire au sein du présent rapport.

Dans le cadre du PTPGD, il sera développé au sein des différents axes, la prise en considération des responsabilités au titre de :

- l'information et la sensibilisation (observation, information, communication),
- l'aménagement du territoire et l'environnement (maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, prévention et gestion des déchets, développement durable et économie circulaire).

L'ADEME propose de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier et méthodologique pour accompagner sur trois années, la montée en puissance des conseils régionaux dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire (CODREC). Ce soutien a pour objet de favoriser l'évolution des plans, suite d'une part aux lois Grenelle 1 et 2, mais également à la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** qui attribue de nouvelles compétences aux régions, et par conséquent à la Collectivité Territoriale de Corse.

Les préconisations affichées dans ce qui suit, ont pour but de répondre aux enjeux, soit :

- Monter en puissance sur la prévention, la gestion des déchets, mais également d'intégrer plus efficacement l'économie circulaire dans la stratégie régionale.
- Assurer l'animation des acteurs du territoire ainsi que la transversalité dans les démarches de planification régionale
- Structurer et venir appuyer un observatoire régional.

Ils ont également pour objet, de favoriser l'accompagnement et l'animation afin de consolider les acquis et plans d'actions de l'OEC dans les domaines susvisés ; plus particulièrement dans la dynamisation et la structuration de programmes d'économie circulaire. Ces enjeux se feront d'autant que possible en continuité dans une logique d'apprentissage et de progression sur la base du tissu économique et productif de

l'économie insulaire et d'engagements militants et volontaires des collectivités locales désirant intégrer des projets d'économie circulaire et de développement durable.

En l'occurrence des opérations pilotes ou tests pourront être envisagés sur cette base.

C'est dans le cadre de cette dynamique plurielle et transversale du PTPGD intégrant une stratégie d'économie circulaire et la structuration d'un observatoire que la CTC via l'OEC s'inscrivent dans le CODREC.

## **I / ECONOMIE CIRCULAIRE**

### **I.1 / Etat des lieux et Enjeux**

L'adoption du modèle circulaire présente de nombreux bénéfices. Ils sont à la fois écologiques, économiques et sociaux. En utilisant en boucle les ressources naturelles, l'homme contribue à réduire l'utilisation des matières premières et contribue à dématérialiser l'économie. La dématérialisation de l'économie permet de découpler le taux de croissance économique du taux de consommation des ressources naturelles. Ce qui vise à doper la richesse produite, la création de valeur et l'emploi, la baisse des prix pour le consommateur final, l'usager.

Outre la crise des déchets, et les perspectives de progrès restant à accomplir via la mise en œuvre de « boucles courtes » ; la Corse peut devenir aussi une terre engagée dans l'économie circulaire. Le patrimoine, le tourisme, le BTP, le nautisme, l'environnement (mer, montagne)... le milieu naturel représentent un capital unique et rare qu'il convient de valoriser et préserver, aussi au regard de ce modèle économique.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans le cercle vertueux de l'économie circulaire aux côtés de l'ADEME.

L'année 2016 a vu l'aboutissement d'études et de travaux divers autour des piliers de l'économie circulaire, via notamment le financement d'opération de communications et de sensibilisation (lutte contre le gaspillage alimentaire, entreprises témoins, économie de la fonctionnalité, réduction des déchets...) et le soutien aux d'entreprises ou collectivités locales dans le cadre d'Appels à projets notamment (lutte contre le gaspillage alimentaire, économie de la fonctionnalité, EIT...).

L'Office de l'Environnement de la Corse propose avec l'appui du CODREC d'amplifier les mesures existantes et en particulier celles touchant à la réduction des déchets.

Le plan d'actions appelé à être défini sera complémentaire à celui de l'ADEME.

### **I.2 / Objectifs**

La Collectivité Territoriale de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse souhaitent contribuer à la responsabilisation sociétale de demain. Dans cette

optique, l'OEC travaillera autour d'axes reconnus comme étant, « les piliers de l'économie circulaire ». Ils favoriseront à court terme :

- la définition « d'orientations stratégiques »
- et « un plan d'actions pluriannuel »

Avec, par exemple, la mise en œuvre « d'écolabels », porteurs de valeurs en termes de « bonnes pratiques » et pouvant être à l'initiative d'une « éco conditionnalité des aides étendue à la CTC et à ses Offices et Agences.

### 1.2.1 / Perspectives de mise en œuvre

A la lumière du « diagnostic » qui sera établi au regard du contexte sociétal, environnemental et économique de la Corse, et des champs d'actions possibles (*production de biens et de services, consommation intermédiaire et finale, gestion des déchets et recours au recyclage*) autour des piliers de l'économie circulaire... Il sera construit un plan d'actions structuré, efficace et pragmatique mettant en exergue des axes de travail, priorisations donnant lieu aux résultats suivants, et en particulier à (au) :

- la valorisation des déchets
- développement économique et social
- la création de valeur et d'emplois
- L'amélioration de l'environnement et sa préservation
- le bien humain et la santé

Ce plan d'actions aura pour objet de favoriser des opérations de sensibilisation auprès des acteurs préalablement ciblés (publics et privés), à savoir :

- Les territoires
- Les entreprises
- Les usagers et les ménages

### 1.2.2 / Animations, suivis et mise en œuvre

Coordonné par l'Office de l'Environnement de la Corse, et fort du soutien de la CTC et des autres offices et agences ; ce plan d'actions d'économie circulaire sera associé et complémentaire avec les dispositifs existants, autant que besoins à :

- ceux de l'ADEME (dynamique et précurseur en la matière - cf. AAC et animateurs), ainsi qu'aux
- autres organismes consulaires et professionnelles sensibilisés et susceptibles de venir appuyer cette nouvelle dynamique territoriale et ses programmes d'actions.

Il fera l'objet d'un dispositif d'observations et de suivi, intégré à l'observatoire des déchets dans le cadre par exemple d'une plateforme territoriale qu'il conviendra de développer.

## **I.3 / Calendrier de mise en œuvre**

- Phase 1 : Diagnostic (1<sup>er</sup> trimestre 2017)
- Phase 2 : Orientations stratégiques (2<sup>nd</sup> trimestre 2017)
- Phase 3 : Plan d'actions et mise en œuvre de la phase opérationnelle (A compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017)
  - *Communications, accompagnement et animations (années 2,3 et 4...)*

Si les phases 1 et 2 s'exécuteront au moyen d'enquêtes et d'entretiens, via l'utilisation ou l'investissement dans de nouvelles technologies de l'information et de la communication ; la phase 3 relative au plan d'actions s'attachera à sensibiliser et promouvoir diverses opérations et interventions basées autour des piliers de l'économie circulaire.

#### **I.4 / Budget prévisionnel (Estimations) :**

L'enveloppe budgétaire estimée en vue de mettre en œuvre le « plan d'actions » nécessaire pour répondre aux enjeux prévus dans la loi NOTRe et aux intérêts de la CTC est estimée à 121.500 €, Base temps et Ressources humaines internes : 2 agents à mi-temps :

<b>Année de référence</b>	<b>Economie Circulaire</b>
N	68 300 €
N+1	26 600 €
N+2	26 600 €

## **II / LES DECHETS**

### **II.1/ DND-**

#### **II.1.1/ Etat des lieux et Enjeux**

- 2010 : L'Assemblée de Corse, le 30 octobre 2010, engage la mise en révision du PIEDMA et du PREDIS, et la délibération du 25 novembre 2010 acte le renoncement au traitement thermique des déchets.
- 2011 : Suite au programme urgent de travail mis en œuvre sous la compétence entière de la CTC, activement développé en large concertation au sein de la CSE, la commission valide l'organisation technique globale (OTG) à conduire. Ces nouvelles orientations stratégiques ont prédéfini les études et les choix à mener pour l'ensemble des nouveaux plans déchets :
  - PGDND (Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux),
  - PGDD (Prévention et Gestion des Déchets Dangereux),
  - PGD BTP (Prévention et Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics)
- 2012 : Les études techniques sont lancées (diagnostic technique et environnemental, gestion des déchets organiques, actions de prévention, faisabilité technico-économiques, etc.) qui doivent aboutir à la validation du Plan PGDND par l'Assemblée de Corse.
- 2015 : Arrêté n° ARR1504637OEC du Président du Conseil Exécutif portant approbation du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux PPGDND.

Le Plan impose des objectifs globaux, à l'échelle régionale afin d'atteindre a minima les objectifs réglementaires de valorisation, mais l'intention et la volonté politique exprimées par la nouvelle assemblée territoriale est d'aller bien au-delà de ces objectifs.

Les dispositions pour les déchets ultimes stipulées dans le plan rappellent qu'il convient d'impulser dans les plus brefs délais une politique très active de réduction des déchets et de développement de la valorisation, afin de réduire au maximum la « dépendance » aux ISDND.

Le nouvel Exécutif territorial a déjà matérialisé la mise en œuvre d'une nouvelle politique dans ce domaine avec des propositions présentées dans un premier rapport d'information à l'Assemblée de Corse lors de la session des 28 et 29 janvier 2016. Ce rapport d'information a indiqué une orientation qui s'est concrétisée par un plan d'action opérationnel permettant une réduction des tonnages enfouis a court et moyen terme. Cette diminution importante de production d'OMR sera bien sur accompagnée par une progression importante de la valorisation.

Ce plan d'action a été présenté et approuvé à la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 mai 2016 (délibération n° 16/113 AC du 27 mai 2016).

En effet la problématique étant le manque d'exutoire sur le territoire insulaire, ce Plan d'action permettra notamment aux différents acteurs d'agir rapidement en leur fournissant la méthodologie pour valoriser au mieux leurs déchets. Ce plan d'action est en total adéquation avec le PPGDND.

Tout l'enjeu est donc d'une part d'apporter au Plan déjà acté les modifications lui permettant une mise à jour actuelle de la donnée ainsi qu'une prospective à termes de six ans et de douze ans comme prévu dans la loi NOTRe, de prendre en compte le contexte actuel avec l'élaboration du plan d'action précédemment cité.

Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, il est nécessaire d'introduire la notion bien évidemment d'économie circulaire comme le prévoit la loi NOTRe et ce pour une réduction pérenne des déchets insulaires.

## **II.1 .2 / Objectifs**

L'Objectif est la mise à jour 2015-2016 des données, des cartographies et des graphiques qui ont été intégrées dans le Plan PPGDND telles que :

- Les DMA,
- Les populations (permanentes /touristiques),
- La population desservie par le tri sélectif,
- Les installations de transfert des recyclables, des OMR,
- Les différents coûts de gestion des déchets,
- Les tarifications en place,
- Les structures intercommunales responsables des collectes,
- Les collectivités responsables du traitement,
- Les installations de traitement,



Le Plan d'actions réalisé en 2016 sera complété pour cadrer totalement « *en faveur d'une économie circulaire* » et permettra alors d'atteindre l'indicateur « *fort* », il sera intégré à la mise à jour de PPGDND.

Les objectifs à atteindre décrits dans ce Plan d'actions sont de développer un système de collecte au plus proche de l'habitant pour valoriser :

- Les valorisables
- Les fermentescibles de cuisine.

Le but étant une réduction du volume de déchets qui sont enfouis dans nos installations de traitement.

Le volet économie circulaire étant abordé dans le PPGDND, il est proposé de le compléter en restant sur les mêmes chapitres.

### 1/ les modalités

- Les DND du PTPGD
  - le diagnostic correspondra au recensement des données collectées et traitées à mettre à jour, il sera réalisé par l'équipe du Département de l'OEC concerné,
  - les textes à modifier ainsi que les ajouts seront également répertoriés,
  - les modalités d'intégration du Plan d'actions au Plan Territorial sur la partie des déchets traités dans le PPGDND seront établies par l'équipe du Département de l'OEC concerné,
  - les éléments qui ne pourront pas être mis à jour en interne, le seront par un prestataire externe.

L'ensemble de ces modalités pourront permettre d'établir une partie du cahier des charges relatif à l'élaboration du Plan Territorial.

- Le plan d'actions

L'OEC continuera son partenariat avec l'ADEME et d'autres acteurs afin de permettre aux collectivités de tendre vers les objectifs de valorisation décrits dans le Plan d'actions.

### 2/ le suivi

- Le suivi des mises à jour se fera en interne

L'indicateur proposé est un indicateur de réalisation « mise à jour du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux » et intégration du Plan d'actions à ce dernier.

- Le suivi des indicateurs de résultats en termes de gestion des déchets, notamment ceux qui correspondent à la valorisation se fera dans le cadre des compétences de l'Observatoire Régional des déchets, les indicateurs seront ceux déjà utilisés par l'Observatoire

## **II .1.3 / Budget prévisionnel (Estimations) :**

L'enveloppe budgétaire estimée en € (Base temps et Ressources humaines internes : ½ temps Poste agent responsable, 1/3 temps Poste agent assistant) est la suivante :

Année 1 à 3 : 190 700 € soit :

Année de référence	Déchets Dangereux	Non Dangereux
N	62 500 €	
N+1	63 200 €	
N+2	65 000 €	

## **II.2. Déchets dangereux (DD)**

### **II.2.1. Etat des lieux**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 précise que les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagés avant sa publication demeurent régis par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du Code de l'Environnement et par l'article L. 4424-37 du CGCT, dans leur rédaction antérieure à cette loi.

L'OEC a engagé la procédure d'élaboration du PPGDD pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse dès 2011. Il est actuellement dans la phase de consultation qui devrait aboutir à son adoption dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Ce document correspondant dans le fond sera intégralement repris dans le PTPGD nonobstant des évolutions à la marge nécessaires à la cohérence globale du document.

### **II.2.2. Objectifs**

Mise à jour des données : celles contenues dans ce document datant en grande partie de 2012 et basées sur une étude prospective de la population datant de 2000, il sera nécessaire de procéder à leur actualisation dans le cadre de l'élaboration du PTPGD,

Mise en cohérence avec les contraintes liées aux lois NOTRe et TECV,

Intégration des indicateurs de suivi de la gestion des DD dans le champ de compétence et d'action de l'Observatoire Régional des Déchets.

### **II.2.3. Mise en œuvre**

Les travaux liés aux DD ici décrits pourront être en partie réalisés en interne de l'OEC même s'il est prévu d'avoir recours à des prestataires externes pour le recueil et la mise à jour des données, leur analyse et les propositions nécessaires à l'élaboration du PRPGD.

### **II.2.4. Budget**

La réalisation sur 3 ans du programme décrit ci-dessus nécessitera la mobilisation des montants suivants :

Année de référence	Nombre de jours agent	Salaire chargé en €
N	55 (¼ ETP)	20 000
N+1	55 (¼ ETP)	20 000
N+2	55 (¼ ETP)	20 000
total	165	60 000

60 K€ correspondant à ¼ ETP chargé de mission OEC sur 3 ans

## II.3. Déchets BTP

### II.3.1. Etat des lieux

Précédemment à la loi NOTRe, l'OEC avait programmé l'élaboration du PPGDBTP suite à l'adoption du PPGDD. Compte tenu de l'évolution réglementaire, la thématique des déchets du bâtiment et des travaux publique sera abordée directement lors de l'élaboration du PTPGD. A l'heure actuelle, l'OEC dispose de quelques données insuffisantes à une planification.

### II.3.2. Objectifs

Dans le cadre de l'élaboration du PTPGD, une partie importante de la mission sera consacrée à :

- recueillir les données qualitatives, quantitatives et géographiques liées à ce type de déchets,
- faire un bilan de l'état de l'art dans le domaine de la gestion de ce type de déchet,
- élaborer des propositions d'actions visant à optimiser la gestion de ce type de déchets,
- Intégrer les indicateurs de suivi de la gestion des DBTP le champ de compétence et d'action de l'Observatoire Régional des Déchets.

### II.3.3. Mise en œuvre

Les travaux liés aux DBTP ici décrits seront réalisés par un prestataire externe dans le cadre d'une AMO pour le compte de l'OEC. La mission de l'OEC sera à ce titre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des prestations nécessaires à l'élaboration du PTPGD.

### II.3.4. Budget

La réalisation sur 3 ans du programme décrit ci-dessus nécessitera la mobilisation des montants suivants :

année	Nombre de jours agent	Salaire chargé en €
N	110 (½ ETP)	40 000
N+1	110 (½ ETP)	40 000
N+2	110 (½ ETP)	40 000
total	330	120 000

120 K€ correspondant à 1/2 ETP chargé de mission OEC sur 3 ans

### III/ L'OBSERVATION au service de la planification

#### III.1/ Etat des lieux et Enjeux

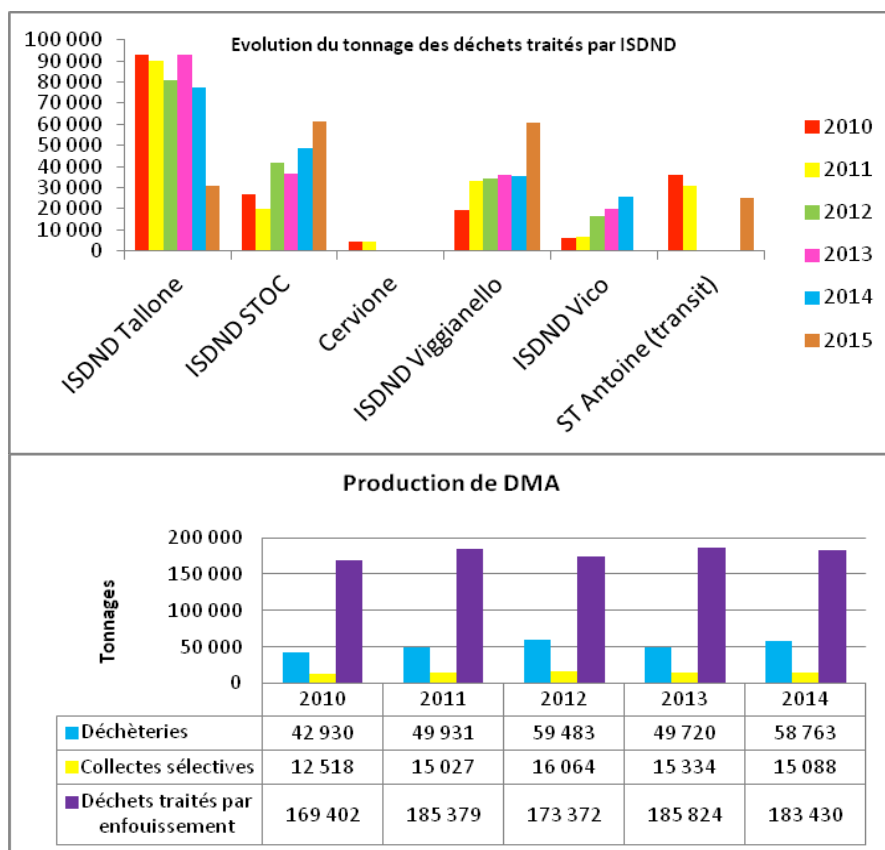
La Collectivité Territoriale de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse assure le suivi annuel de l'exécution du PPGDND dans le cadre des missions de l'Observatoire Régional des déchets (ORD), par délibération n° 08/198 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008, n° 10/202 AC du 25 novembre 2010, n° 11/091 AC du 3 mai 2011 et n° 15/205 AC du 17 juillet 2015

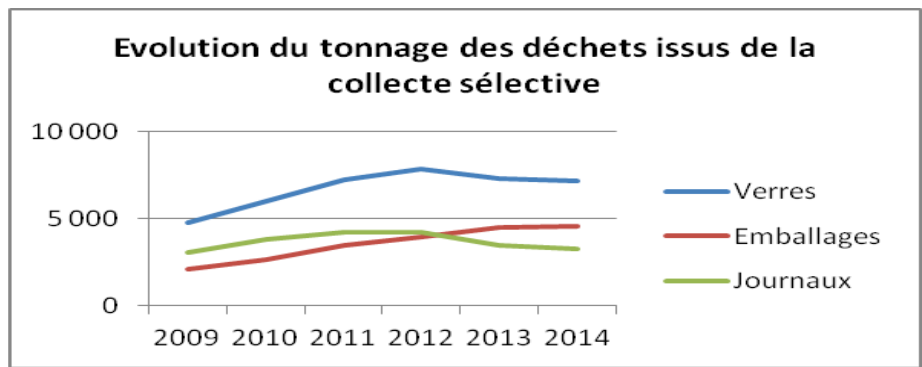
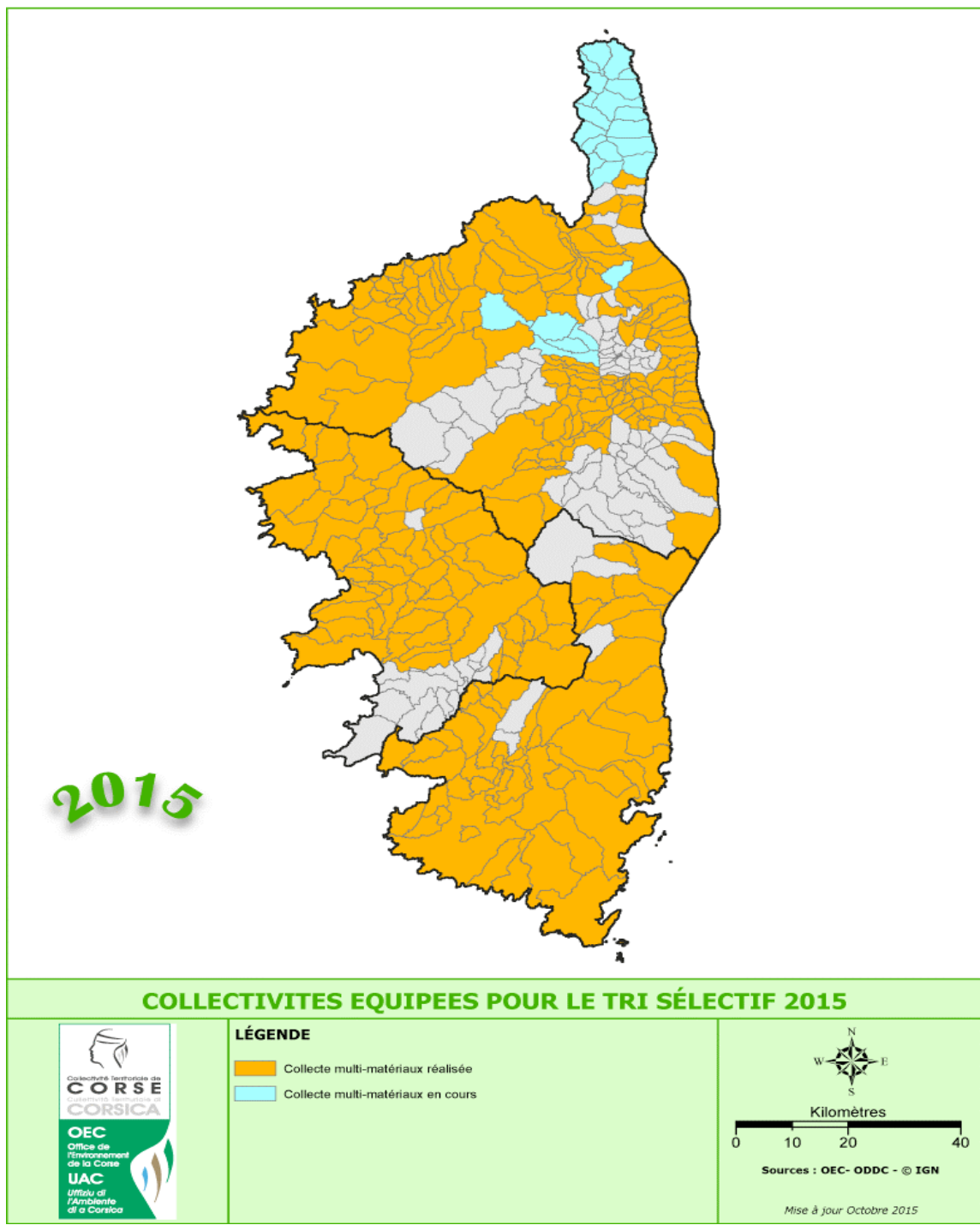
L'ORD poursuit plusieurs objectifs et travaille en complémentarité avec la Commission de suivi du Plan.

Il existe et est bien identifié au niveau du Département PGIA et devra prendre en considération les déchets des ménages aussi bien que ceux du secteur économique ainsi que du BTP.

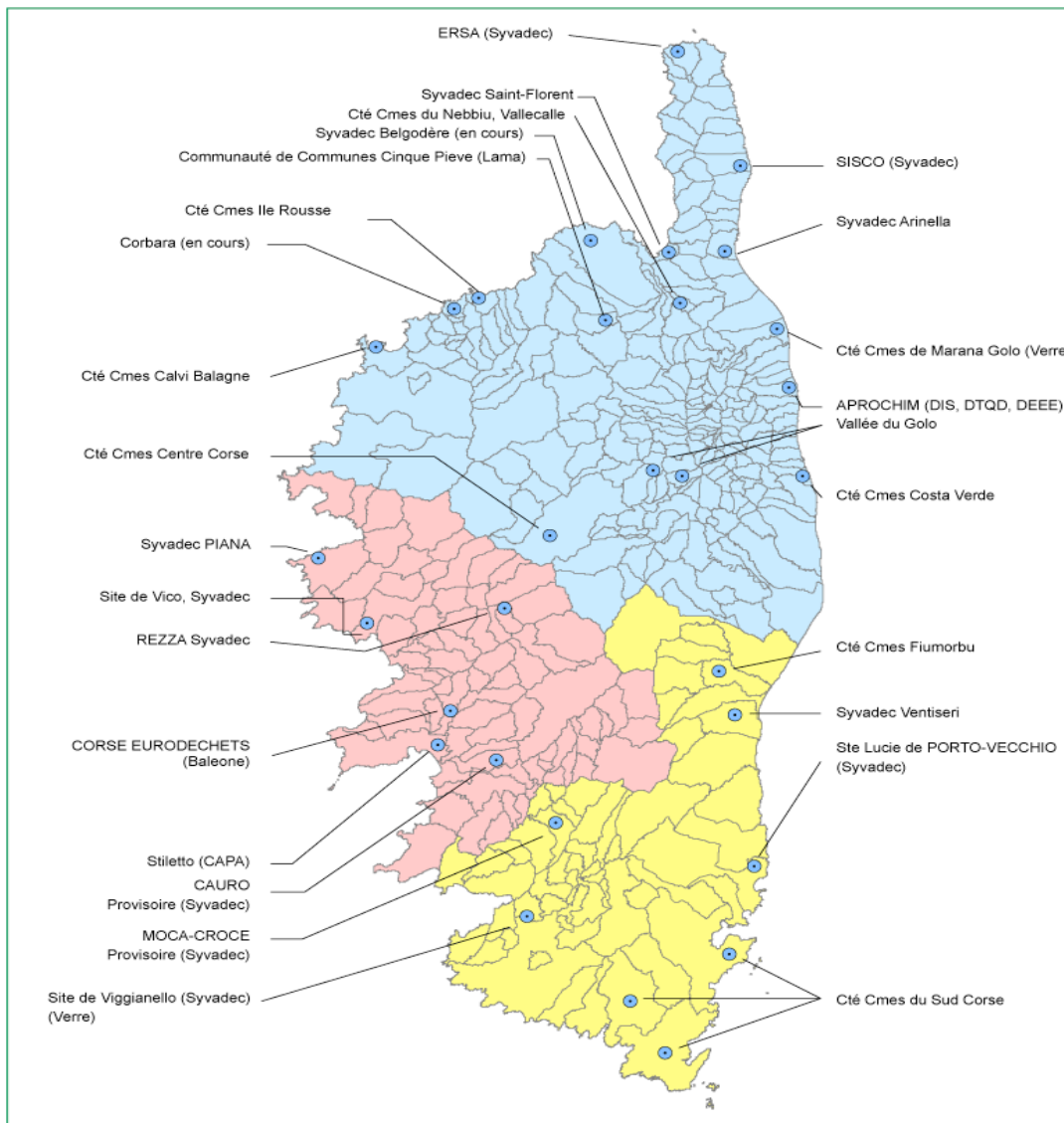
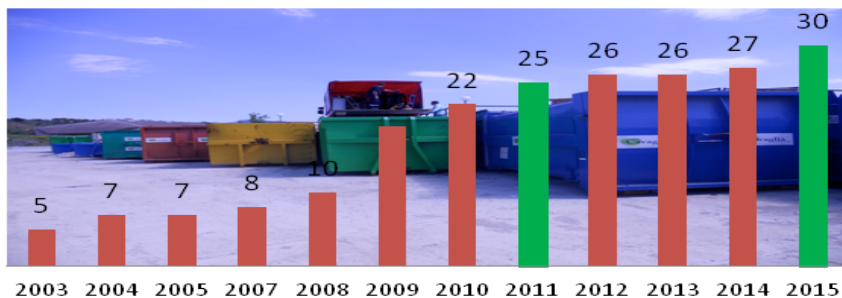
Il a notamment comme mission de renforcer à l'échelle régionale la connaissance de la gestion des déchets, sur les plans techniques et économiques.

Afin de mener à bien cette mission, l'ORD collecte les données qui lui sont nécessaires, étudie leur évolution, il peut ainsi les traiter et les diffuser. A titre d'exemple :





### Evolution du nombre de déchèteries en Corse



### DECHETTERIES 2015

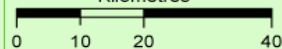


#### Légende

● Déchèterie



Kilomètres



© IGN - © OEC - © ODDC

Mise à jour septembre 2015

- « Afin de faire en sorte que l'observation soit au service de la planification déchet et qu'elle soit assurée à l'échelle de toute la région » :

L'ORD a déjà conventionné avec les détenteurs de données sur les DND, à savoir les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou traitement.

- **Le SYVADEC,**
- **Les collectivités locales et leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets,**

Afin d'obtenir le maximum d'information à l'échelle régionale, (et en accord avec la loi NOTRe), L'ORD envisage de conventionner avec des institutionnels, notamment ceux présents à la CSP :

- Les Chambres Consulaires,
- Le PNRC,
- Les exploitants d'installations de gestion de déchets et leur fédération professionnelle,
- Les éco organismes agréés, toutes les REP si besoin, en effet le Syvadec ayant la majorité des contrats avec les REP, restent à identifier celles avec qui cela reste nécessaire de conventionner.

- « Articulation avec les besoins d'observation sur énergie - climat »

Le SRCAE/PPE a été élaboré par L'AUUC, les territoires « obligés » étaient les Régions/départements/ communautés d'agglomération. Aucun échelon n'a réalisé de PCET proprement dit.

Depuis la loi TEPCV, ce sont les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et regroupant **plus de 50 000 habitants** doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial **au plus tard le 31 décembre 2016**, soit la CAB et la CAPA.

De plus, Les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant **plus de 20 000 habitants** devront adopter un plan climat-air-énergie territorial **au plus tard le 31 décembre 2018** : soit les Communautés de communes Marana Golo et Sud Corse.

Les territoires de moins de 20 000 habitants, devront aussi élaborer un PCAET, mais la date butoir n'est pas précisée. La voie des PCAET volontaires leur est donc ouverte.

L'AUUC accompagne d'ores et déjà certains territoires et travaille au lancement d'un appel à projet pour dynamiser les territoires sur la mise en œuvre du SRCAE et de la PPE.

### III .2 / Objectifs

Dans le cadre de l'élaboration du PTPGD, il s'agira de mettre à disposition l'ensemble des données déjà collectées à disposition.

Il s'agira également de développer l'Observation aux domaines des DAE, des DD et des DBTP » projet prévu pour la fin 2016-juin 2017

- Mise en place d'un groupe de travail avec les agents du Départements concernés et d'autres acteurs extérieurs si besoin
- Proposition de base de nouvelles bases de données sur les DAE et les déchets du BTP

« *Exigence de remontée d'information au niveau national* », il s'agira de proposer un pont informatique, une passerelle, .... Pour permettre de renseigner la base de données SINOE

Dans le cadre de l'Observation « Energie-climat », il s'agira de récupérer, ordonner, classer les différentes données relatives à la thématique, un travail de concertation doit donc avoir lieu avec l'OEC et l'AUUC.

### **III.3 / Budget prévisionnel (Estimations) :**

L'enveloppe budgétaire estimée en € (Base temps et Ressources humaines internes : 1/2 temps Poste agent responsable, 2/3 temps Poste agent assistant, 1/3 temps agent technicien) est la suivante :

Année 1 à 3 : 302 000 €

Année de référence	Observatoire Régional des déchets
N	98 800 €
N+1	100 200 €
N+2	103 000 €

### **IV / Indicateurs de Résultats et / ou de moyens**

Le projet de plan territorial sera acté par la CTC lors du 1<sup>er</sup> semestre 2017 (Prise d'une délibération conformément à la loi NOTRe).

Est non précisé le nombre de réunions thématiques internes et externes (techniques et administratives) utiles à la mise en œuvre et l'engagement des plans d'actions et animations utiles. Elles ne peuvent à ce stade être toutes identifiées. Toutefois, elles feront l'objet de PV.

Le plan d'actions du PTGD sera rédigé en N+2.



<b>Année</b>	<b>Economie Circulaire</b>	<b>DND</b>	<b>DD</b>	<b>BTP</b>
<b>Année N</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges</li> <li>• Diagnostic</li> <li>• Orientations stratégiques</li> <li>• Réunion(s) techniques de concertation internes et externes nécessaires à la définition du programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des besoins.</li> <li>• Réunion(s) « groupe de travail »</li> <li>• Réunion(s) CSE</li> <li>• Cahier des charges (intégration du Plan d'Action)</li> <li>• Appel d'offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPGDD adopté par l'Assemblée de Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion(s) Comité Technique et Comité de Pilotage</li> <li>• Réunion(s) CSE</li> <li>• Cahier des charges</li> <li>• Appel d'offre</li> </ul>
<b>Année N+1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propositions d'un Plan d'actions</li> <li>• Réunion(s) de travail de concertation internes et externes</li> <li>• Décisions et programme de mise en œuvre</li> <li>• Réunions de travail techniques</li> <li>• Préconisations d'actions éventuelles de communication, sensibilisations, animations, informations, dans le cadre du plan de mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion(s) « groupe de travail » internes et externes de suivi et de mise en œuvre</li> <li>• Réunion(s) CSE</li> <li>• Rédaction en vue de la présentation devant l'assemblée de Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges des études d'actualisation du document conformément aux lois NOTRe et TECV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion(s) Comité Technique et Comité de Pilotage pour l'élaboration de la partie BTP du PTPGD</li> <li>• Réunion(s) CSE</li> <li>• Documents intermédiaires de l'élaboration de la partie DBTP du PTPGD</li> </ul>
<b>Année N+2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux porteurs de projets et actions de communication, de sensibilisations, etc...</li> <li>• (Informations, conseils, animations, financements de projets, communication, AAC ou AAP)</li> <li>• Animations, et Gestions des projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction en vue de la présentation devant l'assemblée de Corse</li> <li>• Présentation du Plan à l'Assemblée de Corse pour 1<sup>ère</sup> lecture avant enquête publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la partie DD dans le PTPGD</li> <li>• Passages devant les instances de validation du PTPGD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la partie DD dans le PTPGD</li> <li>• Passages devant les instances de validation du PTPGD</li> </ul>

<b>Année</b>	<b>Observatoire</b>
<b>Année N</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion(s) « groupe de travail » avec les différents partenaires</li> <li>• Evaluation des besoins</li> <li>• Création bases de données et d'indicateurs « DD » et du « BTP »</li> <li>• Tests</li> <li>• Développement de bases DND complémentaires et indicateurs</li> <li>• Etat des lieux des dispositifs d'observations territoriaux (énergie-climat et ressources-matières) en articulation avec les champs d'investigation de l'EC</li> </ul>
<b>Année N+1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articulation avec l'ensemble des thématiques et domaines d'observations régionales</li> <li>• Réunion(s) de travail interne(s) et externe(s)</li> <li>• Réalisation de bases de données en interface avec les différents partenaires</li> <li>• Lien avec les champs d'investigation de l'EC en vue de l'intégration d'indicateurs de suivi.</li> <li>• Collectes et saisies de données et d'indicateurs</li> <li>• Réalisation de tests</li> </ul>
<b>Année N+2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du dispositif d'échanges avec le besoin national</li> <li>• Finalisations du programme d'observations et remontées</li> </ul>

	d'informations au niveau national
--	--------------------------------------

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DE LA REALISATION DU PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION  
ET GESTION DES DECHETS (PTPGD)**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38 concernant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux,
- VU** le Code de l'Environnement et ses articles R. 541-13 à D. 541-28 précisant les modalités d'élaboration d'un Plan et d'un rapport environnemental, et notamment l'article R. 541-22 qui demande de soumettre ces documents à enquête publique,
- VU** le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R. 541-22 de ce même code,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 80,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** la délibération n° 08/198 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- VU** la délibération n° 11/091 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mai 2011 concernant l'avis sur le projet de décret relatif aux plans de prévention et

de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du Code de l'Environnement.

**VU** l'avis favorable en date du 19 novembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan des déchets non dangereux sur le projet de Plan et le rapport environnemental,

**VU** la délibération n° 14/016 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,

**VU** la délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 arrêtant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, et le rapport environnemental,

**VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 approuvant le Plan d'Action et les préconisations pour une meilleure Gestion des Déchets,

**CONSIDERANT** l'obligation de réaliser un Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD),

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** la mise en œuvre du Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD).

#### **ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** l'Office de l'Environnement / Uffiziu di l'Ambiente de la Corse pour réaliser ce document.

#### **ARTICLE 3 :**

**MANDATE** l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'Ambiente pour faire les démarches de demande d'aide au titre du Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire ( CODREC) prévue par l'ADEME pour la mise en place des plans régionaux.

En ce qui concerne le Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD) pour la Corse le coût prévisionnel est de 794 200 € sur une période de trois ans.

Il inclut pour la plus grande partie le travail en interne du personnel de l'OEC.

Les fonds mobilisables au titre du CODREC s'élève à 241 750 €.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajacciu, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI